

DEPARTEMENT DU RHÔNE

COMMUNE DE MONTAGNY

République françaiseEXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONSSEANCE PUBLIQUE DU 14 JANVIER 2010Nombre de conseillers

- en exercice :	18
- présents :	13
- pouvoirs :	2
- abstentions :	0
- votants :	15
- pour :	15
- contre :	0

Date de convocation

7 janvier 2010

Date d'affichage

15 janvier 2010

L'an deux mil dix et le quatorze janvier à dix-neuf heures, le Conseil municipal de MONTAGNY s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Louis GERGAUD, Maire.

Présents : Mesdames Véronique BAUDUIN, Josette CARTIER, Jacqueline PONE-VANHAUWAERT, Michelle SIBILLE et Marie-Claire TEDESCHI.

Messieurs Alain BESSON, Jean-Claude BRACHET, Pierre FOUILLAND, Jean-Louis GERGAUD, Roland NIKITAS, Gérard RAVEL, Raffaele RIGNANESE et Daniel VAUGE,

Pouvoirs : de Jean-Marc PROST à Jean-Louis GERGAUD, de Valérie GRENIER à Michelle SIBILLE.

Absents : James CAZE; Stéphane GAUMOND, Lionel SAYLLAC.

Secrétaire de séance : Madame Josette CARTIER.

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

OBJET : achat de terrain lieu-dit « Le Garon »

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que Mme ROBEQUIN Marie-Hélène a avisé le 10 décembre 2009 la commune de la vente de son terrain au lieu-dit Le Garon, en bordure de la rivière *le Garon* à Montagny.

Ce terrain cadastré section AB n° 0095 d'une superficie de 1861 m² situé en zone agricole au Plan Local de l'Urbanisme est la propriété de Mme ROBEQUIN Marie-Hélène demeurant 13 rue Jossierand 69630 Chaponost, de M. SALMON Jean-Paul demeurant 4 rue Jacques Gailleton 69630 Chaponost et de Mme SALMON Jacqueline demeurant 3 rue Amable Audin 69630 Chaponost.

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal a pour projet la réalisation d'un champ d'expansion de crue afin de garantir la mise en valeur et la préservation des milieux naturels et la lutte contre les inondations de la rivière *le Garon*.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit pour la Commune d'acquérir 1861 m² pour la parcelle cadastrée section AB n° 0095 au prix de 0,70 euros le m², soit un montant global d'achat de 1302,70 euros.

Les frais de notaires resteront à la charge de la Commune.

Considérant que la réalisation de ce projet aurait une emprise sur le terrain susnommé,

Le Conseil Municipal, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, propose aux membres du Conseil Municipal d'accepter l'achat de ce terrain à l'amiable et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à sa bonne exécution.

DÉCIDE à l'unanimité des suffrages exprimés :

– ***d'APPROUVER l'acquisition de la parcelle section AB n°0095 pour une superficie de 1861 m² appartenant à Madame Marie-Hélène ROBEQUIN, Monsieur Jean-Paul SALMON et Madame Jacqueline SALMON, au prix de 0,70 euro le m², soit un montant global de 1302,70 euros,***

– ***d'APPROUVER la prise en charge par la commune des frais de notaire,***

– ***de PRÉCISER que cette somme sera inscrite au Budget Primitif 2010 de la commune, section dépenses d'investissement, compte 2118,***

– ***de DONNER tout pouvoir à Monsieur le Maire en tant que personne responsable pour prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération et notamment signer l'acte notarié nécessaire à cet achat***

et RAPPELLE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission à Monsieur le Préfet du Rhône.

Fait et délibéré à MONTAGNY, le 14 janvier 2010 Jean-Louis GERGAUD - MAIRE DE MONTAGNY
Pour extrait certifié conforme

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui a été transmis au Représentant de l'Etat le 15 janvier 2010

MONTAGNY, le 15 janvier 2010

Jean-Louis GERGAUD
MAIRE DE MONTAGNY